



**DECISION**

N°015/HAC/P/25

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance N°21/003/PRG/CNRD/SGG du 21 Septembre 2021 portant habilitation de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;

Vu la loi Organique 1.12010/02/ CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la presse ;

Vu la loi Organique L/2020/0010/AN du 03 Juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 Août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le Décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 Août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu la Décision N°014 /HAC/P/25 du 13 Septembre 2025 portant suspension de la radio Sabari FM ;

Vu le recours gracieux adressé à la HAC par le PDG de Sabari FM afin de poursuivre la couverture médiatique du Référendum Constitutionnel ;

Tenant compte du plaidoyer formulé par l'Union des Radios et Télévisions Libres de Guinée (URTELGUI) ;

Vu l'examen approfondi de ce recours gracieux par le Collège de la HAC ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière extraordinaire du Dimanche, 21 Septembre 2025.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La levée de la suspension de la radio Sabari FM en raison des excuses présentées par son PDG, Sanou Kerfalla CISSE, soutenues par le Bureau exécutif de l'Union des Radios et Télévisions Libres de Guinée (URTELGUI).

**Article 2** : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République.

Conakry, le 22 Septembre 2025

**Le Président**



**Boubacar Yacine DIALLO**

**Guinée**